



FICIME CONSEIL

COUVERTURES PREVOYANCE, FRAIS DE SANTE ET RETRAITE SUPPLEMENTAIRE : SECURISER LES DISPOSITIFS ET EVITER LES REDRESSEMENTS

Formation

Lundi 26 Mars 2012 de 9h00 à 17h30

Intervenant :

Maître Cheraf MAHRI
Cabinet FROMONT BRIENS
Avocat à la Cour
Droit social

Objectifs :

La publication du **décret du 9 janvier 2012** relatif au caractère collectif et obligatoire des régimes de prévoyance, frais de santé et retraite supplémentaire oblige les entreprises à auditer et à modifier leurs engagements en la matière afin de répondre aux nouvelles exigences et ainsi continuer à **bénéficier des exonérations sociales** sur le financement patronal des régimes.

Pour effectuer l'analyse et les changements nécessaires, il est indispensable :

- **de comprendre les nouvelles conditions posées par le décret, d'une lecture complexe**
- **de connaître la procédure à suivre pour mettre en œuvre les changements nécessaires**

Du fait du délai laissé aux entreprises pour réaliser ces changements, il est essentiel pour celles-ci de maîtriser leurs nouvelles obligations dès à présent.

Contact & Inscription :

Sabrina MORIN
Tél. : 01.44.69.40.66
morin@ficime.fr

Durée : 1 journée

Prix : 510 € HT (609.96 € TTC)

EURL au capital de 8 384,70 €
43/45 rue de Naples - 75008 PARIS
Téléphone : 01.44.69.40.82 - Télécopie : 01.42.65.39.49
RCS PARIS : B 407899301
N° SIRET : 40789930100029 - APE : 70.22Z
N° TVA : FR 41 407899301
N° FORMATION : 11.75.26.771.75



Fiche programme

**Couvertures prévoyance, frais de santé et retraite
supplémentaire : sécuriser les dispositifs et éviter les
redressements**

> Quels sont les principes fondamentaux de la matière ?

- comprendre les obligations et les besoins de garanties complémentaires,
- distinguer l'engagement de l'employeur du contrat d'assurance,...

> Comment auditer les engagements d'un employeur ?

- loi, accord interprofessionnel, convention collective de branche professionnelle
- les clauses de désignation
- accord collectif d'entreprise, accord référendaire, décision unilatérale, usage, accord atypique, clauses spécifiques du contrat de travail

> Comment les faire évoluer ?

- connaître la hiérarchie des normes,
- connaître les procédures de modification et de dénonciation des engagements

> Quelles sont les obligations d'information de l'employeur ?

- remise de la notice d'information,
- information et conseil sur l'application du contrat, sur les normes collectives applicables à l'entreprise, sur les déclarations fiscales

> Quel est le rôle du comité d'entreprise ?

- obligation d'information et de consultation,
- activité sociale et culturelle

> Comment appliquer la « portabilité prévoyance » ?

> Cotisations de sécurité sociale : toutes les conditions d'exonération

Retraite à cotisations définies, incapacité-invalidité-décès, frais de santé : la lettre-circulaire ACOSS du 24 mars 2011 et le décret relatif au caractère collectif et obligatoire des régimes du 9 janvier 2012

> L'analyse de la doctrine DSS et les premiers retours des tribunaux

Contraintes, tolérances et opportunités : analyse critique et évaluation des risques.

> Etude de cas pratiques inspirés de cas réellement rencontrés



FICIME CONSEIL

+ FOCUS SPECIAL SUR LE DECRET DU 9 JANVIER 2012

> La définition des catégories objectives du personnel

- Une référence au principe jurisprudentiel d'égalité de traitement
- Une énumération des critères objectifs admis : une liste limitative ?
- L'interdiction de recourir à certains critères comme l'âge ou l'ancienneté (sauf 12 mois en retraite et prévoyance / 6 mois en frais de santé)
- La suppression des régimes de cadres dirigeants ?
- Le sort des mandataires sociaux ?

> Les modalités d'utilisation de ces critères : les présomptions

- Une hiérarchie dans les critères autorisés selon les garanties concernées : critères présumés / critères prouvés
- Le maintien des régimes cadres / non cadres ?
- Une présomption simple ou irréfragable ?
- En dehors de ces présomptions, quelle liberté pour l'entreprise ?

> L'exigence d'uniformité du financement patronal

- Le principe de taux ou montant uniforme
- Exceptions

> Le caractère obligatoire du régime : les nouvelles dispenses d'affiliation

- Des différences selon la nature de l'acte de mise en place du régime
- Le renvoi à un futur arrêté ministériel pour éviter les doubles cotisations

> L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires

- Une application immédiate en violation des recommandations du Premier Ministre
- Une période transitoire
- Quelles incidences sur les contrôles et redressements URSSAF en cours ?
- Le devenir des circulaires administratives antérieures



FICIME CONSEIL

MODALITES PRATIQUES

Date : Lundi 26 Mars 2012 de 9 Heures à 17H30

Horaires : 8 h45 : accueil des stagiaires
9 h00 : début du stage
12H30 : déjeuner
14H00 : reprise du stage
17H30 : fin du stage

Nombre d'heures : 7 heures

Lieu : Locaux de la FICIME, 43/45 Rue de Naples, 75008 PARIS
Accès : métro ligne 3 (Villiers ou Saint Lazare)
Parkings : boulevard Malesherbes, place Bergson

Conditions : Les frais de participation sont de **510,00€ HT** (Soit **609,96€ TTC**) par personne la journée.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'après réception de son règlement. Au cas où nous serions obligé de limiter les places, les inscriptions non accompagnées de leur règlement ne seront pas prioritaires.

La facture tenant lieu de convention de formation vous parviendra après le stage.

Possibilité d'annulation : en cas d'annulation d'inscription parvenue deux semaines avant la date de début du stage, les sommes déjà versées seront intégralement remboursées. Si l'annulation intervient moins de deux semaines avant le début du stage, la moitié des sommes versées restera due à FICIME CONSEIL, qui se réserve le droit d'annuler ou de reporter tout stage pour lequel le nombre d'inscrits serait insuffisant.

Public concerné : Directeur des ressources humaines, Directeur administratif et financier, collaborateur chargé de l'instauration et de la gestion d'un régime de protection sociale complémentaire

Pré-requis : Connaître les dispositifs de prévoyance, frais de santé et retraite supplémentaire existant dans l'entreprise



FICIME CONSEIL

Objectif pédagogique :

Savoir mettre en place et modifier un régime de prévoyance complémentaire, de frais de santé et de retraite supplémentaire

Connaître les conditions d'exonération des contributions patronales d'un point de vue social et fiscal

Nombre de participants : 15 maximum

Nombre de participants maximum par entreprise et par session :

Dans un souci d'équilibre des échanges entre les participants et l'intervenant, il ne peut y avoir plus de 3 personnes par entreprise. Nous contacter pour tout cas particulier.

Moyens pédagogiques :

Chaque participant se verra remettre un support récapitulant les règles exposées

Intervenant : Maître Cheraf MAHRI – Cabinet FROMONT BRIENS

Contact et inscription : Sabrina MORIN – FICIME CONSEIL- Tél : 01.44.69.40.66 – morin@ficime.fr

Déroulement de la formation :

Formation théorique

Cas pratiques, illustrations de dossiers vécus

Remise d'un support aux participants

Questionnaire d'évaluation

Feuilles d'émargements



FICIME CONSEIL

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à Sabrina MORIN – FICIME CONSEIL –
Par fax au 01.44 69 40 61 ou par courrier - 43/ 45 rue de Naples - 75008 PARIS

M, Mme, Mlle* - NOM :

Prénom :

E-mail :

Téléphone :

Société :

Fonction :

*(Rayer la mention inutile)

Participera au stage de formation

Lundi 26 Mars 2012

**« Couvertures prévoyance, frais de santé et retraite supplémentaire :
Sécuriser les dispositifs et éviter les redressements »**

Un déjeuner est prévu sur place, merci de nous indiquer si vous ne souhaitez pas y
participer.....

Adresse de Facturation de l'entreprise ou de l'OPCA :

Nom de la société :

Nom du responsable de la facturation :

Adresse de facturation :

N°: Rue :

Code postal :

Ville :

Le coût de la formation est de 609,96 € TTC (510 € HT)

Merci de nous indiquer votre mode de règlement :

- Par chèque (à établir à l'ordre de Ficime Conseil)
 Par virement (auprès de notre service comptabilité)
 Par prise en charge par votre OPCA

FORCO

INTERGROS

OPCAIM/ADEFIM

AUTRES

(Les formalités étant à effectuer par l'entreprise)

Date :

Signature du Responsable
& cachet de l'entreprise :